

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 1/2024

SEANCE DU 25 JANVIER 2024

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	23
Nombre de conseillers absents excusés	:	10
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	09
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, M. PAULINE, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme VUILLEMIN (procuration à M. LISSMANN), M. MAESTRI (procuration à Mme CASCIOLA), Mme MOREAU (procuration à M. HIRSCHHORN), Mme BREISTROFF (procuration à M. MENDES TEIXEIRA), M. COLOMBO (procuration à M. PAULINE), Mme NOEL (procuration à M. IGEL), Mme GATTO (procuration à Mme GREEN), M. NOWICKI (procuration à M. MOREL), M. SURGA (procuration à Mme LOUIS), Mme GAUROIS.

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 18 janvier 2024

1.1 - LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

CHASSE – Nomination de l'estimateur des dégâts de gibier rouge

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour donner suite au renouvellement du bail de location de la chasse communale, il appartient au Conseil Municipal de désigner un estimateur de gibier rouge pour la période 2024 à 2033.

En effet, dans les articles L 429-4 à L 429-23 du Code de l'Environnement, il est prévu que les cultures endommagées par les sangliers, cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres ou lapins ouvrent droit à un dédommagement de la part du locataire de la chasse.

Les dégâts, exceptés ceux de sangliers (qui sont pris en charge par le « Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers ») font l'objet d'une évaluation dans les conditions prévues par les articles R.429-8 à R.429-14 du Code de l'Environnement.

A cette fin, un estimateur est désigné dans chaque commune au début du bail, et pour toute sa durée. Il est choisi parmi les habitants d'une commune voisine, nommé par le Maire après accord du conseil municipal et du locataire de la chasse communale.

APRÈS avoir exposé ces faits ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R 429-8 à R.429-14 relatifs à l'indemnisation des dégâts de gibier autre que le sanglier,

Vu la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juillet 2020, mis à jour le 14 décembre 2022 désignant les membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse à Marly, ainsi que les délégations données au Maire en matière de chasse,

Vu l'avis favorable de la commission communale de la chasse du 11 octobre 2023,

Considérant l'obligation de nommer un estimateur de dommages causés par les gibiers en début de bail,

Considérant le cahier des charges des chasses communales approuvé par arrêté préfectoral n°2023-DDT-SERAF-UFC n°9 du 20 avril 2023

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **NOMME** Monsieur Denis HANRIOT, demeurant 11 rue du Château à LORRY- MARDIGNY (57420), en qualité d'estimateur de dégâts de gibier rouge.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 30 janvier 2024
Pour extrait conforme, Marly, le 30 janvier 2024

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.